



PLAN EAU : PROGRAMME D'ACCELERATION DE LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES SUR LE LITTORAL

REGLEMENT DU PROGRAMME

Date de lancement du programme : 12 juillet 2024

Dates limites de réception des candidatures : 30 septembre 2024, 28 février 2025

Dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme démarches-simplifiées

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/programme-reut-littoral>

Table des matières

Article 1 – Contexte du programme d'accélération	3
Article 2 – Calendrier	4
Article 3 – Périmètre et porteurs de projets éligibles	4
Article 4 – Projets attendus.....	4
Article 5 – Critères de recevabilité au programme	5
Critères de qualification	5
Critères d'évaluation	6
Article 6 - Désignation des lauréats	7
Article 7 – Modalités d'aides	8
Article 8 – Processus de candidature et de sélection.....	8
Processus global	8
Candidature	9
Appui au montage des études	9
Article 9 – Dossier de candidature	10
Article 10 – Confidentialité	11
Article 11 – Contacts	11

Article 1 – Contexte du programme d'accélération

Les effets du changement climatique et les enjeux de résilience amènent les territoires à s'interroger sur les moyens pour mieux préserver la ressource en eau et optimiser notre usage de l'eau. Le Plan Eau annoncé par le Président de la République en mars 2023 a parmi ses objectifs de massifier la valorisation des eaux non conventionnelles en développant 1000 projets d'ici 2027 et en multipliant par 10 le volume d'eaux réutilisées d'ici à 2030.

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) est un levier d'action important pour préserver la ressource en eau en se substituant aux prélèvements dans les milieux naturels et à l'alimentation en eau potable. Mais son déploiement doit être étudié en prenant en compte l'ensemble des hydrosystèmes du territoire et dans une perspective de long terme tout comme le devenir du territoire (impacts du changement climatique et habilité futur du territoire, évolution démographique, etc.). Dans les territoires littoraux, l'eau usée traitée retourne rapidement, voire directement dans l'océan ou la mer : il y a donc un enjeu à réutiliser cette eau douce avant le rejet en mer.

Le littoral est par ailleurs un espace naturel sensible très artificialisé, dont les nappes phréatiques sont très sollicitées en période touristique et où la qualité des eaux rejetées dans les milieux naturels doit être la meilleure possible. Face aux changements climatiques, l'enjeu est d'optimiser notre usage de la ressource en eau tout en encourageant les mesures d'économies d'eau, en particulier en période de forte pression estivale. Il s'agit de trouver des solutions pérennes et concertées pour répondre à nos besoins en eau mais aussi pour préserver les milieux naturels littoraux et marins sensibles et pour répondre aux problématiques telles que le biseau salé.

La mesure 18 du Plan Eau, coordonnée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Cerema et l'ANEL, a pour objectif de dynamiser et d'accélérer la mise en œuvre de projets de REUT sur les zones littorales.

Dans ce contexte, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Cerema, l'ANEL, ainsi que les Agences de l'Eau, la Banque des Territoires et l'Office Français de la Biodiversité travaillent en partenariat pour lancer un **programme d'accélération de la REUT en littoral**, dans l'hexagone et dans les Outre-Mer, ayant pour objectifs de :

- Favoriser une mise en œuvre pertinente de la REUT sur les territoires littoraux dans l'hexagone et les Outre-Mer,
- Faire bénéficier le plus grand nombre de collectivités d'un accompagnement pour conduire des études d'opportunité nécessaires au déploiement de projets de REUT : c'est l'objet du présent programme,
- Capitaliser sur les retours d'expérience et développer des outils pratiques à destination des collectivités pour engager une dynamique forte de développement de la REUT en France.

Le comité de pilotage du programme est composé de représentants des partenaires signataires de la convention de partenariat : l'ANEL, la Direction Technique Risques, Eaux, Mer du Cerema, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui assure le lien avec les autres Agences de l'Eau, la Banque des Territoires, l'Office Français de la Biodiversité. Il définit les orientations stratégiques du programme, en assure la bonne mise en œuvre, et consolide la liste des lauréats du programme.

Article 2 – Calendrier

Le programme comprend 2 vagues de sélection. Les calendriers prévisionnels sont donnés pour chaque vague de sélection.

Étapes	Vague 1	Vague 2
Dépôt des dossiers de candidature	Jusqu'au 30/09/24	Jusqu'au 28/02/25
Analyse de la recevabilité des dossiers Instruction des demandes d'aide par les financeurs	A partir d'octobre 2024	A partir de mars 2025
Désignation des lauréats du programme	A partir de décembre 2024	A partir de mai 2025

Article 3 – Périmètre et porteurs de projets éligibles

- **Toutes les collectivités ou groupements de collectivités** (région, département, intercommunalités, commune, établissement de bassin, syndicat de gestion de l'eau ou autre structure associative du type société publique locale, etc.)
- **Localisées en France métropolitaine**, dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** et les Collectivités d'Outre-Mer de **Saint-Martin** et de **Saint-Pierre et Miquelon**
- **Situées en zone littorale** (hors plans d'eau intérieurs) : dont le territoire appartient à un sous-bassin versant ou contient un sous-bassin versant dont l'exutoire est en littoral ou en zone estuarienne

Article 4 – Projets attendus

Les projets éligibles sont les **études d'opportunité** de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) s'inscrivant dans une démarche territoriale et concertée de la gestion de l'eau, comprenant notamment une approche préventive d'économie d'eau et de sobriété des usages sur le territoire du porteur de projet.

Ces études comprendront les volets suivants, à adapter aux spécificités de chaque territoire :

- **Etude des zones d'opportunité à l'échelle du territoire** : diagnostic territorial de la situation de la ressource en eau et des besoins actuels et à venir des usages, cartographie des usages et des principaux acteurs impliqués, identification des zones en forte tension d'un point de vue qualitatif et quantitatif
- **Evaluation du potentiel de la REUT dans les zones d'opportunité** : en réponse aux besoins des territoires dans les zones opportunes et au regard d'autres solutions possibles, identification des synergies entre les Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) et la réponse au besoin des milieux naturels et des usages de l'eau dans le respect de l'équilibre des ressources en eau.
- **Etude de la pré faisabilité des projets des STEU à fort potentiel** : pré-analyse bénéfico-risques multicritères (impact environnemental, économique, sociologique, sanitaire et réglementaire) des projets potentiels pour favoriser leur portage ultérieur.

Les études d'opportunité s'appuieront sur un cahier des charges technique type (mis à disposition sur la page internet du programme) qui sera adapté par chaque porteur de projet lauréat en fonction des spécificités de son territoire. Les porteurs de projet lauréats bénéficieront en outre d'outils pratiques mis à disposition par les partenaires, ainsi qu'un appui technique du Cerema pour le suivi de la réalisation des études.

Les porteurs de projet lauréats bénéficieront d'un accès à un réseau d'acteurs, mis en place par le Cerema dans le cadre du programme aux niveaux local et national pour faciliter la transmission des informations et des retours d'expérience.

Article 5 – Critères de recevabilité au programme

L'analyse de la recevabilité des projets candidats au programme repose sur des critères de qualification et des critères d'évaluation.

Critères de qualification

Les projets candidats doivent répondre aux critères suivants :

Critère	Indicateur
Porteurs de projets	Le projet est porté par une collectivité ou un groupement de collectivités * appartenant à un sous-bassin versant ou contenant un sous-bassin versant dont l'exutoire est en littoral ou en zone estuarienne. * communes, intercommunalités, départements, régions, syndicats des eaux et d'assainissement, sociétés publiques locales, ...
Respect des objectifs du Plan Eau	Objectif de gestion résiliente et durable de la ressource : le projet d'étude comprend l'étude de mesures d'économie d'eau et/ou est associé à un plan de mesures d'économie d'eau à l'échelle du territoire.
	Objectifs de massification des volumes et projets de REUT : le périmètre de l'étude ne se limite pas à l'évaluation de la REUT sur

	une station d'épuration unique ou pour un usage unique sauf justification.
Respect du cadre méthodologique	Engagement du porteur de projet à s'appuyer sur le cahier des charges technique type, à inviter les partenaires techniques et financiers aux instances de pilotage du projet, à transmettre les indicateurs de suivi des études aux partenaires du programme.
Valorisation et capitalisation	Engagement du porteur de projet à contribuer à la valorisation et à la capitalisation sur la REUT, à transmettre le rapport final et une fiche synthèse, comprenant les résultats des études et un retour d'expérience sur la méthodologie employée, aux partenaires du programme.
Connaissance des systèmes d'eau et d'assainissement	Existence d'un schéma directeur d'assainissement valide de moins de 10 ans. Indicateurs SISPEA à jour

Critères d'évaluation

L'évaluation des projets candidats se fera sur la base des critères suivants :

Critère	Indicateur
compétences mobilisées	Le projet s'inscrit dans une stratégie territoriale et comprend une animation adaptée.
	L'organisation du travail est explicite et réaliste, il repose sur des compétences bien identifiées et cohérentes par rapport aux objectifs de l'étude.
Objectifs des études	Le projet d'étude est cohérent avec les enjeux et les démarches de sobriété sur les volets qualitatifs et quantitatifs.
	Le projet intègre une évaluation prospective des enjeux de la ressource en eau et des besoins des usages au regard des conséquences des changements climatiques.
	Le choix de l'échelle de l'étude est argumenté et semble pertinent au regard des enjeux du territoire selon une logique explicitée. Les objectifs de l'étude sont cohérents avec les données disponibles, les études, les démarches et les projets déjà existants sur le territoire.
	Le projet d'étude est fondé sur un objectif de substitution des volumes prélevés en milieux naturels à l'échelle du territoire étudié.
	Le projet d'étude évalue le potentiel de la REUT comme une solution parmi d'autres de recours aux eaux non conventionnelles
	Le projet d'étude vise des projets robustes vers de multiples bénéficiaires.
Besoin d'accompagnement	Le porteur de projet explique ses motivations dans le programme et en quoi l'accompagnement technique et financier est susceptible de faciliter (ou modifier) le projet au stade d'idée.

**Exemplarité et/ou
innovation**

Le type de territoire ou le contexte ou l'approche proposée revêt un caractère innovant ou générique pouvant faire référence en tant que projet pionnier sur la zone littorale concernée.
Le territoire a engagé ou est en cours de définition d'une stratégie territoriale d'adaptation aux changements climatiques dans lequel s'inscrit le projet REUT.

Les projets d'étude d'opportunité de REUT déjà engagés ne sont pas recevables au programme. Néanmoins, les porteurs de projet ayant déjà commencé ce genre de démarches sur leurs territoires sont invités à prendre contact avec les partenaires du programme pour pouvoir bénéficier de la dynamique autour de la REUT littorale dans laquelle sera également proposés des temps de partage et outils accessibles à tous les porteurs de projets (réseaux d'acteurs, retours d'expérience).

Les travaux de mise en œuvre de REUT ne sont pas recevables au programme.

Les projets recevables au programme sont instruits par les financeurs du programme selon leurs modalités d'éligibilité propres pour l'attribution des aides financières.

Article 6 - Désignation des lauréats

Parmi les projets recevables au programme d'une part, et les projets financés sur décision des financeurs territorialement compétents d'autre part, la liste des lauréats du Programme d'accélération de la REUT en littoral est consolidée par le comité de pilotage.

Les lauréats peuvent bénéficier de l'accompagnement prévu par le programme :

- Un taux de financement à hauteur de 80% maximum, le cas échéant intégrant une bonification au titre du programme (voir Article 7 – Modalités d'aides) ;
- Un appui technique du Cerema individuel et collectif pour le montage et le suivi des études (appui à la méthodologie, avis techniques ponctuels, mise en réseau, remontée de points de blocages réglementaires, ...)
- Une dynamique collective autour de la REUT en littoral (actions de valorisation des projets, de capitalisation, d'animation de réseau et de partage d'expériences, ...).

Ils s'engagent en contrepartie :

- A inviter les partenaires techniques et financiers du programme aux instances de pilotage du projet et leur transmettre les indicateurs de suivi des études ;
- A transmettre aux partenaires du programme le rapport final de l'étude et une fiche de synthèse, comprenant les résultats de l'étude et un retour d'expérience sur la méthodologie employée, à des fins de capitalisation ;
- A contribuer à la valorisation des projets et aux temps de partage d'expériences animés dans le cadre du programme.

Article 7 – Modalités d'aides

Tous les projets lauréats du Programme d'Accélération de la REUT en littoral sont subventionnés à hauteur de **80% maximum** du montant des coûts d'étude.

Les projets localisés dans l'hexagone bénéficient :

- Des aides des Agences de l'Eau, comprises entre 50% et 80% maximum du montant des coûts d'études selon les modalités d'aide en vigueur de l'Agence territorialement compétente.
- D'une aide complémentaire de la Banque des Territoires, allant jusqu'à 30%.

Les projets lauréats localisés Outre-Mer, dans les DROM et Saint-Martin, bénéficient des aides de l'Office Français de la Biodiversité, conformément à son programme d'intervention, à hauteur de 80% maximum du coût des études.

Article 8 – Processus de candidature et de sélection

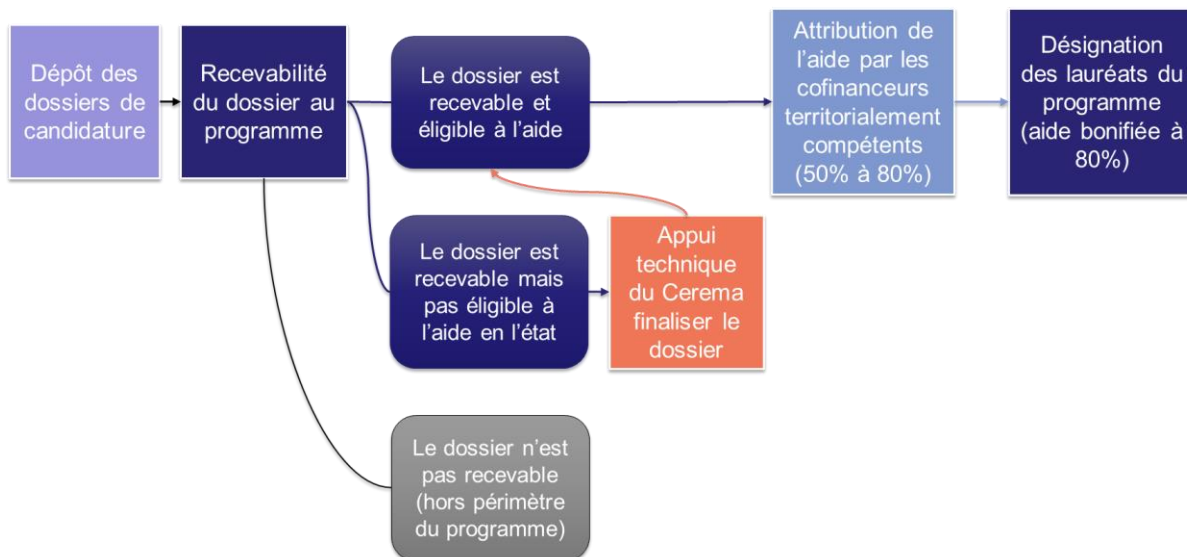
Processus global

Les porteurs de projets candidatent au programme via la plateforme démarches-simplifiées.

En fonction de la maturité des projets des collectivités, deux possibilités sont offertes :

- Pour les collectivités ayant des projets aboutis : elles déposent un dossier complet intégrant les pièces nécessaires pour l'éligibilité à l'aide financière (voir Article 9 – Dossier de candidature). Si le dossier est recevable au regard des critères du programme et éligible à l'aide, il est instruit par les financeurs et fait l'objet d'aides notifiées.
- Pour les autres collectivités ayant un projet en maturation : elles déposent un dossier d'intention présentant autant que possible les enjeux du territoire, les objectifs et le périmètre de l'étude, le portage du projet, et le projet de cahier des charges. Si le dossier est recevable au regard des critères du programme mais pas éligible à l'aide financière en l'état, elles bénéficient d'un accompagnement technique du Cerema pour finaliser le dossier et adapter notamment le cahier des charges de l'étude. Les compléments de dossier seront déposés sur la plateforme démarches-simplifiées pour instruction par les financeurs et fait l'objet d'aides notifiées.

Après notification de l'aide par les financeurs territorialement compétents, la liste des projets lauréats du Programme d'Accélération de la REUT en littoral est consolidée par le comité de pilotage (voir Article 6 - Désignation des lauréats).



Candidature

La phase des candidatures est ouverte à partir du **12 juillet 2024**. Les dossiers peuvent être déposés sur la plateforme de candidature démarches-simplifiées (DS) :

- Avant le **30 septembre 2024**,
- Avant le **28 février 2025**.

Après dépôt du dossier sur DS, le dossier est au statut « en construction » et reste modifiable jusqu'à son passage au statut « en instruction », selon les nomenclatures DS. Le porteur de projet candidat a la possibilité de contacter les instructeurs en utilisant l'onglet messagerie de la plateforme DS.

Il est informé de l'avancement de sa demande : changement de statut du dossier DS, attestation de recevabilité au programme, instruction de la demande d'aide financière, notification de l'aide financière, désignation comme lauréat du programme.

Appui au montage des études

- Un cahier des charges type est mis à disposition des candidats sur la page internet du programme afin qu'ils puissent le compléter et l'adapter en fonction des spécificités du projet et du territoire. Il comprend :
 - Un cahier des clauses techniques particulières type, sur lequel il est demandé aux candidats de s'appuyer pour élaborer le cahier des charges technique de l'étude (voir Critères de qualification).
 - Un cahier des clauses administratives particulières type et un règlement de consultation type, pour aider les candidats à monter le dossier de consultation d'entreprise (DCE) et lancer le marché d'étude.

- Un webinaire collectif est également proposé pour répondre aux questions des candidats.
- Un appui technique individuel du Cerema est proposé pour les collectivités ayant un projet en maturation recevable au programme mais pas éligible à l'aide financière en l'état. L'attestation de recevabilité désigne au porteur de projet l'interlocuteur territorial du Cerema et précise les modalités de l'appui technique apporté pour l'adaptation du cahier des charges type aux spécificités de son territoire et la finalisation du dossier.

Article 9 – Dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont déposés sur le formulaire de la plateforme démarches-simplifiées.fr.

Les dossiers complets permettant une instruction pour la sélection au programme et l'attribution d'une aide des financeurs doivent satisfaire les règles de recevabilité du programme de l'article 5.

La liste des documents ci-dessous n'est pas exhaustive, les partenaires se réservent le droit de demander des documents complémentaires le cas échéant.

Certains documents ne sont pas requis pour l'analyse de la recevabilité de la candidature au programme mais sont nécessaires pour l'instruction de l'aide financière. Ils peuvent être transmis après la période de candidature sur la plateforme démarches-simplifiées. Ils sont précisés par la mention (pièce obligatoire pour l'instruction de l'aide financière pouvant être transmises après la période de candidature).

Volet administratif :

Pour le porteur de projet principal, et les éventuels partenaires :

- Le nom, la raison sociale, l'adresse postale et internet de la structure
- Le nom, la fonction et les coordonnées du représentant légal
- Le nom, la fonction et les coordonnées de la personne chargée du dossier
- Les numéros d'identification : SIRET, INSEE
- IBAN
- Une copie de l'accord de consortium entre les partenaires pour un projet collaboratif
- Pièce administrative justifiant de l'engagement du demandeur à réaliser l'étude et à en assurer le cofinancement (pièce obligatoire pour l'instruction de l'aide financière pouvant être transmises après la période de candidature)

Volet technique du projet :

- Description générale du projet : résumé du projet, objectifs visés, motivations à intégrer le programme
- Description du territoire d'étude : justification du choix du territoire ; enjeux et perspectives du territoire ; usages visés pour la REUT

- Description des démarches existantes : intégration du projet de REUT dans les schémas et plans territoriaux.
 - Pièces jointes éventuelles : plan de sobriété, stratégies locales, documents cadres et études liées à l'eau et aux perspectives d'évolution du territoire, autres projets de REUT sur le territoire
- Description du portage du projet : modalités de gouvernance, de suivi, organisation du travail, modalités d'animation, schéma organisationnel
- Le cahier des charges technique de l'étude : finalisé ou en version projet pour les projets en cours de maturation (pièce obligatoire)

Volet financier :

- Montant prévisionnel de l'étude ou estimation
- Budget prévisionnel détaillé (projets collaboratifs, portés par un consortium et/ou réalisés en régie)
- Pièces du marché : dossier de consultation d'entreprise (DCE), résultats du marché (pièces obligatoires si prestation externe, pour l'instruction de l'aide financière pouvant être transmises après la période de candidature)

Article 10 – Confidentialité

Tous les droits de propriété intellectuelle, attachés aux candidatures présentées par les porteurs de projet, restent leur propriété.

Les services instructeurs s'engagent à conserver la confidentialité des informations et des idées présentées dans les documents transmis par le porteur de projet dans son dossier de candidature.

Article 11 – Contacts

Cerema :

- Auprès de l'équipe pilote du programme : reut-littoral@cerema.fr
- Auprès de vos référents territoriaux, pour les collectivités adhérentes au Cerema

ANEL :

- Auprès du secrétariat : anel-secretariat@anel.asso.fr

Ministère de la Transition Ecologique de la Cohésion des Territoires :

- Auprès de : olivier.cateloy@developpement-durable.gouv.fr

Agences de l'Eau :



- Apprès du référent de votre agence :
 - Adour-Garonne : ariette.sourzac@eau-adour-garonne.fr
 - Artois-Picardie : k.vallee@eau-artois-picardie.fr
 - Loire-Bretagne : july-gaelle.verdicchio@eau-loire-bretagne.fr
 - Rhône-Méditerranée-Corse : camille.arnault@eaurmc.fr
 - Seine-Normandie : zeglil.zinou@aesn.fr

Banque des Territoires :

- Apprès des référents nationaux : alexia.andreadakis@caissedesdepots.fr ; solene.lefur@caissedesdepots.fr

Office Français de la Biodiversité :

- Apprès des référents de la Direction des Outre-Mer : odile.cruz@ofb.gouv.fr ; laurent.ruf@ofb.gouv.fr